

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019
(accusé de réception du 06/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Détermination du nombre de vice-présidents de Quimper Bretagne Occidentale suite à
la démission de l'un d'entre eux**

Suite à la démission de M. Alain DECOURCHELLE de son poste de vice-président, il convient que le conseil communautaire se prononce sur son remplacement.

Pour mémoire, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

« Le nombre de vice-présidents est déterminé » par le conseil communautaire, « sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents », soit 11 vice-présidents en ce qui concerne Quimper Bretagne Occidentale. Toutefois, « l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur (...), sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze », soit 15 vice-présidents maximum en ce qui concerne Quimper Bretagne Occidentale.

Sur cette base, par délibération n°2 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2017, le conseil communautaire avait fixé à douze le nombre des vice-présidents de Quimper Bretagne Occidentale et avait élu les personnes suivantes :

*1^{er} vice-président : M. Jean-Hubert PETILLON
2^{ème} vice-président : M. Hervé HERRY
3^{ème} vice-président : M. Alain DECOURCHELLE
4^{ème} vice-présidente : Mme Martine MORVAN
5^{ème} vice-présidente : Mme Isabelle LE BAL*

6^{ème} vice-président : M. Jean-Paul COZIEN
7^{ème} vice-présidente : Mme Claire LEVRY-GERARD
8^{ème} vice-président : M. Yannick NICOLAS
9^{ème} vice-président : M. André GUENEGAN
10^{ème} vice-président : M. Didier LENNON
11^{ème} vice-président : M. Pierre-André LE JEUNE
12^{ème} vice-président : M. Christian CORROLLER

Par ailleurs, par délibération n°3 en date du 05 janvier 2017, le conseil communautaire avait élu six membres du bureau communautaire, en plus des vice-présidents :

1^{er} membre du bureau : M. Hervé TRELLU
2^{ème} membre du bureau : M. Jean-Yves STANQUIC
3^{ème} membre du bureau : M. Raymond MESSAGER
4^{ème} membre du bureau : M. Alain LE QUELLEC
5^{ème} membre du bureau : M. Jean-René CORNIC
6^{ème} membre du bureau : Mme Jacqueline LE GAC

Par courrier en date du 18 septembre 2018, M. Alain DECOURCHELLE a présenté sa démission de son mandat de vice-président de Quimper Bretagne Occidentale. Ce courrier a été transmis au préfet du Finistère, conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur renvoi de l'article L5211-2 du même Code. Le représentant de l'Etat dans le département du Finistère a accepté cette démission et l'a notifiée à l'intéressé par courrier en date du 17 octobre 2018.

L'acceptation de la démission de M. DECOURCHELLE par le préfet du Finistère a eu pour conséquence de la rendre définitive.

En ce qui concerne l'élection des membres du bureau communautaire, l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicables au président et aux membres du bureau des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints. Parmi celles-ci, les articles L.2122-4 alinéa 1^{er}, L.2122-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les membres du bureau communautaire sont élus, parmi les membres de l'assemblée délibérante, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire, après avoir décidé du dépôt immédiat des candidatures auprès du président et après avoir voté à bulletin secret, élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, monsieur Alain DECOURCHELLE comme vice-président de Quimper Bretagne Occidentale.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
A déduire (blancs ou nuls) : 23

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Nombre de suffrages obtenus par M. Alain Decourchelle : 24

Le nouveau vice-président occupera, dans l'ordre des nominations, le rang de 12^{ème} vice-président.